

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ces produits dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

L'assurance Automobile a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule automobile contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire.

Cette assurance couvre également les dommages corporels du conducteur et peut inclure selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple les dommages matériels pour le véhicule assuré.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Responsabilité civile et la défense des droits

- ✓ Responsabilité civile : dommages causés aux tiers par le véhicule
Dommages corporels : illimité
Dommages matériels jusqu'à 100 000 000 €
- ✓ Défense des intérêts de l'assuré suite à accident

Protection du conducteur

- ✓ Garanties Corporelles du conducteur (plafond de 1 100 € ou 3 000 € pour les dépenses de santé actuelles, plafond de 80 000 € ou 150 000 € pour le déficit fonctionnel permanent et un capital décès de 7 700 € ou 18 000 €)

Service d'assistance

- ✓ Prise en charge des frais de dépannage ou de remorquage du véhicule en cas de panne, d'accident, incendie, vol ou tentative de vol dans la limite de 180 €
- ✓ Assistance véhicule sans franchise kilométrique
- ✓ Assistance aux personnes blessées ou malades

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Les dommages au véhicule

- Incendie – Forces de la nature
- Vol et tentative de vol
- Bris de glaces
- Attentats
- Catastrophes naturelles
- Catastrophes technologiques
- Dommages tous accidents
- Assistance avec véhicule de remplacement
- Accessoires véhicules (plafond de 1 600 € ou 5 000 €)
- Objets transportés (plafond de 1 600 €)

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Le montant de certaines garanties est soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi. Le plafond correspond à l'indemnité maximale que verse l'assureur pour un même sinistre. Les garanties optionnelles changent selon le produit.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les caravanes et remorques dont le poids est supérieur à 750 kg, les mobil-home
- ✗ Le transport onéreux de personnes (sauf le covoiturage)
- ✗ Le transport de marchandises
- ✗ Le contenu du véhicule (bijoux, fourrure, espèce)



Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - Survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité,
 - Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisations,
 - Provoqués par le transport de matières dangereuses,
 - Subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité
- ! Le fait intentionnel
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes
- ! Les vols commis par les membres de la famille
- ! Le manque à gagner ou dépréciation du véhicule, suite à immobilisation du véhicule (panne, accident ...)
- ! En cas de conduite en état d'ivresse ou sous l'empire de stupéfiants non prescrits médicalement
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties vol, incendie, bris de glaces, dommages subis par le véhicule



OÙ SUIS-JE COUVERT ?

- ✓ Pour l'assurance responsabilité civile : dans l'ensemble des pays pour lesquels la carte verte est valable (www.cobx.org)
- ✓ Pour les garanties garantissant le véhicule et le conducteur : France métropolitaine
- ✓ Pour les garanties garantissant le véhicule et le conducteur pour les séjours n'excédant pas 1 an : dans l'ensemble des pays pour lesquels la carte verte est valable (www.cobx.org), les pays de l'Espace Économique Européen, les principautés d'Andorre et de Monaco, au Liechtenstein, aux États du Vatican et à Saint-Marin
- ✓ Pour les couvertures Catastrophes Naturelles et Technologiques, Attentats, la couverture géographique est indiquée dans le contrat



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, notamment dans le formulaire de déclaration sous peine de nullité du contrat
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou prélèvement automatique.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières.

Il se renouvelle automatiquement d'année en année le 1^{er} avril sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

La résiliation doit être demandée à chaque échéance anniversaire (le 1^{er} avril), en respectant un délai de préavis d'un mois, soit par lettre recommandée soit par envoi recommandé électronique ou par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- À tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni, pénalité,
- Chaque année lors du renouvellement du contrat le 1^{er} avril, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.



270 impasse Adam Smith
CS 10100
34479 Pérols cedex
Tél. : 04 67 04 70 15
mutuelledesmotards.fr
Société d'assurance mutuelle à
cotisations variables, entreprise
régie par le code des assurances

VOS GARANTIES

Vous avez souscrit les garanties suivantes que vous avez retenues parmi celles que nous vous avons proposées afin de répondre au mieux à vos besoins :

Responsabilité civile	Dommages corporels : montant de garantie illimité Dommages matériels : montant de garantie limité à 100.000.000 € Sans franchise.
Assistance 0 km	Sans franchise kilométrique Selon la garantie Assistance des Conditions Particulières
Avance sur recours matériel	Selon les Conditions générales
Bris de glace	Franchise de 15 %. Sans franchise en cas de réparation du pare-brise
Catastrophes naturelles	Franchise légale
Corporelle conducteur optimale	Titulaires : tous conducteurs autorisés Dépenses de santé actuelles : plafond de 3.000 € Capital décès : 18.000 € Déficit fonctionnel permanent : plafond de 150.000 €. La valeur du point d'incapacité est égale à 1% du plafond.
Défense Pénale et recours Suite à Accident	Intervention sur le plan judiciaire pour les litiges portant sur une somme supérieure ou égale à 500,00 € Plafonds et conditions selon les garanties Protection et Défense de vos droits prévues aux Conditions Générales
Dommages tous accidents	Franchise : 1.500 €
Forces de la nature	Franchise : 1.500 €
Vol et Incendie	Franchise : 1.500 €
Protection Juridique de votre véhicule	Intervention sur le plan judiciaire pour les litiges portant sur une somme supérieure ou égale à 500 € Plafonds et conditions selon les garanties Protection juridiques prévues aux Conditions Générales.

Le détail des garanties est présenté dans les Conditions Générales (Mut002-SOUPAR-V01-2018-01-22).

LES CLAUSES PARTICULIERES DE VOTRE CONTRAT

Responsabilité civile professionnelle non garantie : sont garanties uniquement les conséquences financières de la responsabilité que l'assuré peut encourir en raison des dommages corporels et matériels causés à des tiers liés à la circulation des véhicules assurés.

Assistance 0 km : Par dérogation aux Conditions Générales, la garantie Assistance n'est due qu'à la suite d'événements liés à l'utilisation du véhicule assuré. Les prestations garanties dans le cadre de la garantie Assistance s'appliquent pour tout déplacement professionnel à l'étranger d'une durée inférieure à 3 mois effectué par le bénéficiaire.

La garantie d'assistance au véhicule est accordée sans franchise kilométrique.

La garantie d'assistance aux personnes est accordée sans franchise kilométrique sauf si une disposition particulière précise que l'événement générateur se produit à plus de 50 kilomètres du siège social du bénéficiaire.

Indemnisation Corporelle Conducteur Optimale : La prestation déficit fonctionnel permanent est indemnisée à la condition expresse que le taux d'AIPP de l'assuré, constitutif d'un déficit fonctionnel permanent, soit supérieur ou égal à 11%.

Valeur minimum garantie : Au titre des garanties Vol et Dommages, il est convenu entre nous que la valeur de votre véhicule après expertise est fixé au minimum à 1.100 € avant application de la franchise.